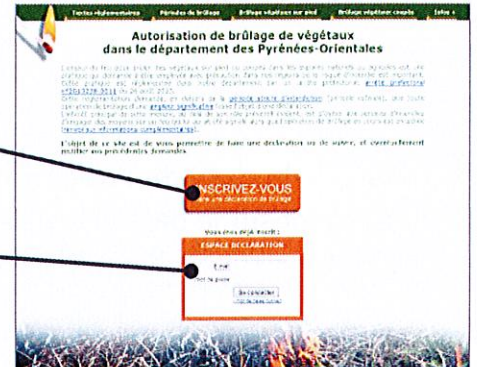


Guide de télé déclaration de brûlage de végétaux à l'attention des particuliers

J'accède au site : <http://www.autorisation-brulage66.com>

Je m'inscris (1^{ère} connexion)
c'est la première fois que j'accède au site pour faire une déclaration en ligne, je dois d'abord m'inscrire

Je me connecte (je suis inscrit)
je saisi mes identifiants (e-mail + mot de passe) pour accéder à l'espace déclaration



1 Je m'inscris

Procédure à réaliser une seule fois lors de la première connexion

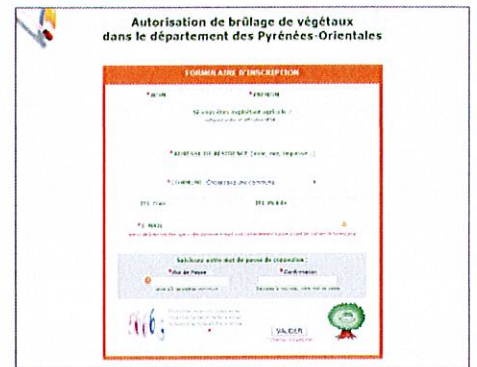
Tous les champs du formulaire matérialisés d'un astérisque rouge(*) doivent être remplis.

Le mot de passe (8 caractères minimum) doit être retenu pour les connexions ultérieures.

Je valide l'inscription par messagerie électronique

Un email intitulé « Contact Autorisation de brûlage » vous sera envoyé sur l'adresse électronique que vous avez communiqué, il vous permet de confirmer votre inscription.

Je clique sur « **Confirmation d'inscription** »



2 Je fais une déclaration

Je me connecte :

après avoir saisi mon adresse électronique et mon mot de passe, je clique sur « Déclarer » pour accéder au formulaire de déclaration de mon brûlage.

Par la suite, je pourrais visualiser l'historique de mes différents brûlages.



tous les champs énoncés ci-dessous relatifs à la procédure de déclaration sont obligatoires

Je confirme être propriétaire (ou ayant-droits) :
 en cochant la case prévue à cet effet.

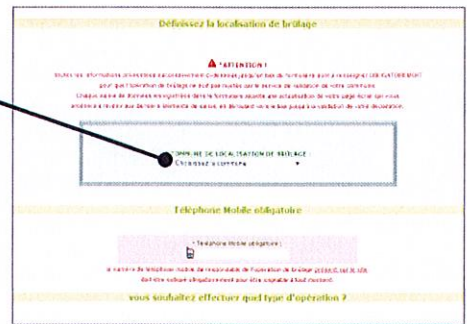


J'indique la date de l'opération de brûlage :
 en cliquant sur la date choisie sur le calendrier.
 Pour les dates ultérieures ne figurant pas sur les calendriers,
 vous devez vous reconnecter au début du mois suivant.

NOTE : vous avez la possibilité de brûler dans les 2 jours qui suivent la date de votre déclaration.



Je choisis la commune sur laquelle je souhaite réaliser l'opération :
 cliquer sur le menu déroulant, pour faciliter la recherche taper la première lettre du nom communal
 (exemple pour Ille/Têt, le « i »)

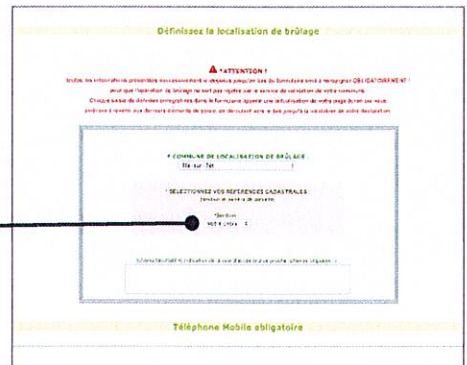


**patienter pendant l'enregistrement de la commune choisie jusqu'à l'affichage de la prochaine session > références cadastrales*
Attention : la saisie du numéro de téléphone mobile ne doit se faire qu'après l'enregistrement des références cadastrales.

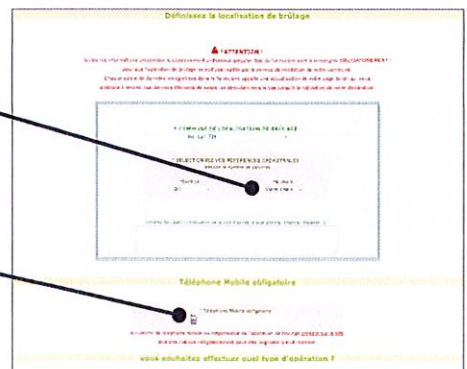
J'identifie les références cadastrales de la parcelle sur laquelle je souhaite réaliser l'opération :

- d'abord en cliquant sur le menu déroulant relatif aux **sections**

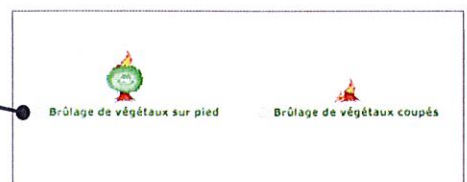
- puis après son apparition en cliquant sur le menu déroulant relatif aux **parcelles**



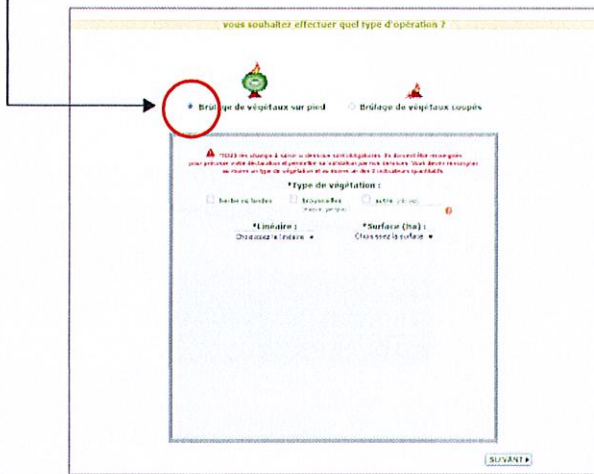
Je saisi le numéro de téléphone portable de la personne présente sur le chantier



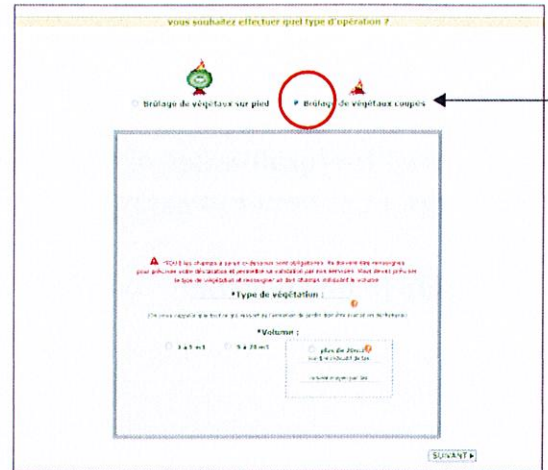
Je précise le type d'opération prévue
 cliquer sur la coche correspondant à votre type d'opération



Si brûlage de végétaux sur pied :



Si brûlage de végétaux coupés :



Vous devez renseigner au moins un type de végétation et au moins un des éléments quantitatifs (linéaire ou surface).
Si vous mettez « autres » préciser impérativement le type de végétation concerné.

Préciser impérativement le type de végétation.
Si vous devez brûler plus de 20m3, précisez impérativement le nombre de tas et le volume de chaque tas.

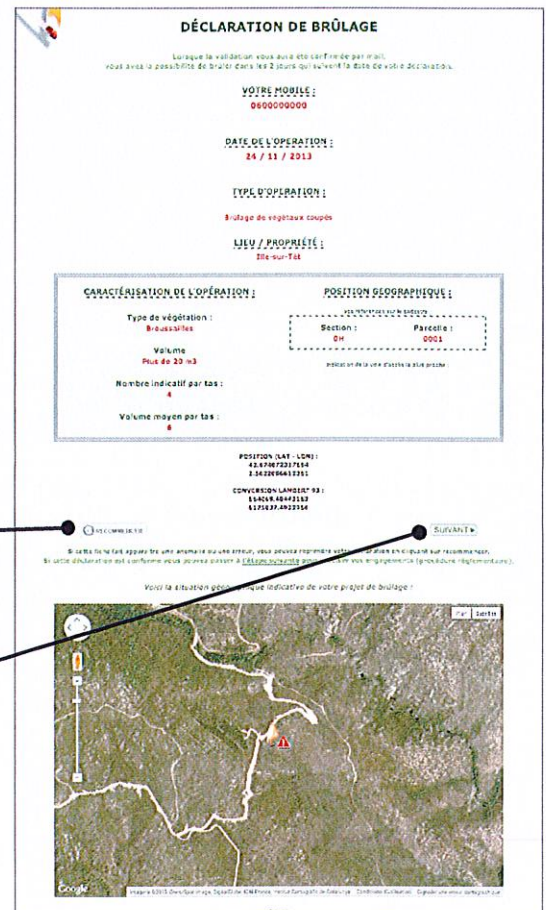
je clique sur « suivant »

pour confirmer la saisie des différents champs relatifs à la procédure et visualiser ma déclaration.

Je visualise la déclaration en faisant défiler la fenêtre vers le bas ce qui permet de vérifier la bonne localisation de l'opération de brûlage envisagée.

J'ai saisi des informations erronées, je clique sur « recommencer »

Pour finaliser la déclaration, je clique sur « suivant »



Je confirme avoir pris connaissance du cadre réglementaire (*cliquer sur le lien pour télécharger et lire les conditions générales de brûlage*) :

Je coche l'intégralité des différentes cases pour confirmer (4 cases)

Je valide la déclaration



En cliquant sur « valider » j'ai terminé la déclaration, celle-ci sera signalée automatiquement à la mairie concernée qui en effectuera l'instruction autorisant ou refusant l'opération de brûlage.

Je ne peux procéder à l'opération de brûlage qu'après réception du message électronique de la mairie l'autorisant.



Je contrôle ma messagerie électronique →

En cas de refus, un mail vous sera adressé, il mentionnera les raisons motivant celui-ci.



3 Je gère mes déclarations

Lorsque je me connecte (e-mail + mot de passe), j'ai accès à l'historique des déclarations de brûlage de végétaux que j'ai effectué :

je peux modifier la date de brûlage

je peux visualiser ma déclaration

je peux voir l'état de mes demandes :

validé - refusé - en cours - archivé

